



Nature de l'acte : 6.1

N° 2025_11_1261

Mis en ligne le02.12.25..

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE PLACE DE L'ÉGLISE LE 18 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la programmation événementielle du château-fort Musée pyrénéen de Lourdes et plus précisément le déplacement d'œuvres programmé les 10 et 11 décembre 2025.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles, afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers durant la manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}- Stationnement

Le jeudi 18 décembre 2025 à compter de 13h00 et jusqu'à 22h00, dans le cadre de la « Soirée Chantée » organisée par l'association dénommée « OGEC LOURDES PRIMAIRE » à l'intérieur de l'église paroissiale de Lourdes , le premier emplacement de stationnement situé place de l'église (côté Sud) est réservé au stationnement du véhicule immatriculé DJ 214 GT afin de pouvoir décharger les instruments de musique et matériels divers.

ARTICLE 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire (panneau), afférente aux dispositions ci-dessus, est mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investi du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 4 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 5 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Fait à Lourdes, le

2 DEC 2025

Pour le Maire,

A handwritten signature in blue ink.

Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le	<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le
	<input type="checkbox"/> Par remise en main propre
	<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....	
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	